

Droits et obligations

Les employés et les employeurs ont des droits et des obligations différents. Le temps de travail maximal, le droit aux vacances et la couverture assurance sont par exemple réglementés par la loi.

Contrat de travail

Les contrats de travail sont normalement conclus par écrit. Toutefois, les contrats oraux sont également valables. Les dispositions légales du Code des obligations (Obligationenrecht) s'appliquent. Les standards minimum y sont contenus. Par conséquent, même les personnes sans contrat de travail écrit ont divers droits, mais aussi des devoirs.

Droits des employés

Les employés ont en Suisse divers droits juridiques. Parmi les plus importants on trouve:

- l'employeur est tenu d'inscrire ses employés auprès des assurances sociales, de conclure pour eux une assurance accident et de payer une partie des primes.
- tous les employés ont le droit à, au minimum, 4 semaines de vacances payées. Cela est également valable - proportionnellement au temps de travail - pour les personnes qui touchent un salaire horaire ou travaillent à temps partiel.
- la durée de travail hebdomadaire maximale est de 50 heures par semaine. Dans la plupart des secteurs seulement de 45 heures.
- les employés ont le droit d'obtenir un certificat de travail écrit.
- celui qui tombe malade ou a un accident et travaille depuis plus de trois mois pour l'entreprise bénéficie pour une certaine période de son salaire.
- les femmes enceintes et les femmes qui ont accouché ont des droits spéciaux (Mutterschutz)

Salaire

En Suisse, il n'y a pas de salaire minimum légal. Cependant, plusieurs secteurs ont signé une convention collective de travail (GAV) dans laquelle un salaire minimum est fixé. Les femmes et les hommes ont le droit à un salaire égal pour le même travail. Le salaire brut est celui qui est stipulé dans le contrat de travail. Toutefois, c'est le salaire net que l'on verse, duquel on a déjà prélevé les assurances sociales (Sozialabzüge). L'impôt à la source (Quellensteuer) est retiré directement à la plupart des personnes avec une autorisation de séjour B, un permis F ou N, une autorisation de séjour de courte durée L ou une autorisation frontalière G.

Résiliation

En cas de résiliation, les employeurs et les employés doivent respecter les délais de résiliation prévus par le contrat. Les résiliations sans préavis préalable ne sont autorisées que dans des cas exceptionnels. Il est toujours possible d'obtenir par écrit les raisons du licenciement. La personne qui est malade, qui a eu un accident, qui est enceinte ou a mis au monde un enfant, est spécialement protégé du licenciement. Les résiliations abusives peuvent être contestées devant le tribunal. Si l'employé résilie lui-même son contrat, cela peut avoir des répercussions sur le montant des aides qu'il recevra de la caisse d'assurance chômage.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.marhaban-aargau.ch/fr/travail/droits-et-obligations